

# **Statistiques annuelles 2024 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse**

## **TABLE DES MATIERES**

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type d'affaire (n & % en colonne)

### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
FQI	11.491	37,22
MD	19.382	62,78
<b>TOTAL</b>	<b>30.873</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

*Retour à la table des matières*

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>services de police</b>	8.685	75,58
<b>autres</b>	2.803	24,39
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,03
<b>TOTAL</b>	11.491	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.746</b>	<b>23,90</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1.937</b>	<b>16,86</b>
vol simple	1.063	9,25
vol avec violence	410	3,57
vol aggravé	464	4,04
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>532</b>	<b>4,63</b>
<i>fraude</i>	<b>277</b>	<b>2,41</b>
recel & blanchiment	71	0,62
informatique	94	0,82
autres	112	0,97
<b>PERSONNE</b>	<b>3.901</b>	<b>33,95</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>29</b>	<b>0,25</b>
assassinat & meurtre	27	0,23
homicide involontaire	2	0,02
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>2.522</b>	<b>21,95</b>
volontaires	2.500	21,76
involontaires	22	0,19
<i>libertés individuelles</i>	<b>1.350</b>	<b>11,75</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>1.159</b>	<b>10,09</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>692</b>	<b>6,02</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>340</b>	<b>2,96</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>127</b>	<b>1,11</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.329</b>	<b>11,57</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>62</b>	<b>0,54</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>0,05</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>740</b>	<b>6,44</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>5</b>	<b>0,04</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>7</b>	<b>0,06</b>
<i>environnement</i>	<b>7</b>	<b>0,06</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHÉ &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>7</b>	<b>0,06</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>15</b>	<b>0,13</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>1.385</b>	<b>12,05</b>
<b>AUTRES</b>	<b>129</b>	<b>1,12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11.491</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	56	0,49
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	603	5,25
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.483	12,91
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.943	34,31
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	5.234	45,55
<b>à partir de 18 ans</b>	148	1,29
<b>inconnu/erreur</b>	24	0,21
<b>TOTAL</b>	11.491	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	8.663	75,39
<b>feminin</b>	2.715	23,63
<b>inconnu/erreur</b>	113	0,98
<b>TOTAL</b>	11.491	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	43	0,50	13	0,48	.	.	56	0,49
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	427	4,93	170	6,26	6	5,31	603	5,25
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.011	11,67	469	17,27	3	2,65	1.483	12,91
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.942	33,96	969	35,69	32	28,32	3.943	34,31
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.115	47,50	1.060	39,04	59	52,21	5.234	45,55
<b>à partir de 18 ans</b>	114	1,32	33	1,22	1	0,88	148	1,29
<b>inconnu/erreur</b>	11	0,13	1	0,04	12	10,62	24	0,21
<b>TOTAL</b>	8.663	100,00	2.715	100,00	113	100,00	11.491	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>9</b>	<b>16,07</b>	<b>96</b>	<b>15,92</b>	<b>301</b>	<b>20,30</b>	<b>1.063</b>	<b>26,96</b>	<b>1.266</b>	<b>24,19</b>	<b>9</b>	<b>6,08</b>	<b>2</b>	<b>8,33</b>	<b>2.746</b>	<b>23,90</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>8</b>	<b>14,29</b>	<b>42</b>	<b>6,97</b>	<b>203</b>	<b>13,69</b>	<b>741</b>	<b>18,79</b>	<b>937</b>	<b>17,90</b>	<b>5</b>	<b>3,38</b>	<b>1</b>	<b>4,17</b>	<b>1.937</b>	<b>16,86</b>
vol simple	7	12,50	30	4,98	133	8,97	422	10,70	465	8,88	5	3,38	1	4,17	1.063	9,25
vol avec violence	.	.	2	0,33	24	1,62	118	2,99	266	5,08	.	.	.	.	410	3,57
vol aggravé	1	1,79	10	1,66	46	3,10	201	5,10	206	3,94	.	.	.	.	464	4,04
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>1</b>	<b>1,79</b>	<b>53</b>	<b>8,79</b>	<b>78</b>	<b>5,26</b>	<b>230</b>	<b>5,83</b>	<b>170</b>	<b>3,25</b>	.	.	.	.	<b>532</b>	<b>4,63</b>
<b>fraude</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,17</b>	<b>20</b>	<b>1,35</b>	<b>92</b>	<b>2,33</b>	<b>159</b>	<b>3,04</b>	<b>4</b>	<b>2,70</b>	<b>1</b>	<b>4,17</b>	<b>277</b>	<b>2,41</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	3	0,20	18	0,46	50	0,96	.	.	.	.	71	0,62
informatique	.	.	1	0,17	12	0,81	30	0,76	49	0,94	1	0,68	1	4,17	94	0,82
autres	.	.	.	.	5	0,34	44	1,12	60	1,15	3	2,03	.	.	112	0,97
<b>PERSONNE</b>	<b>18</b>	<b>32,14</b>	<b>287</b>	<b>47,60</b>	<b>739</b>	<b>49,83</b>	<b>1.329</b>	<b>33,71</b>	<b>1.467</b>	<b>28,03</b>	<b>51</b>	<b>34,46</b>	<b>10</b>	<b>41,67</b>	<b>3.901</b>	<b>33,95</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,83</b>	<b>3</b>	<b>0,20</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>	<b>19</b>	<b>0,36</b>	.	.	.	.	<b>29</b>	<b>0,25</b>
assassinat & meurtre	.	.	4	0,66	2	0,13	2	0,05	19	0,36	.	.	.	.	27	0,23
homicide involontaire	.	.	1	0,17	1	0,07	.	.	.	.	.	.	.	.	2	0,02
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>8</b>	<b>14,29</b>	<b>178</b>	<b>29,52</b>	<b>398</b>	<b>26,84</b>	<b>816</b>	<b>20,69</b>	<b>1.101</b>	<b>21,04</b>	<b>14</b>	<b>9,46</b>	<b>7</b>	<b>29,17</b>	<b>2.522</b>	<b>21,95</b>
volontaires	8	14,29	176	29,19	397	26,77	806	20,44	1.093	20,88	14	9,46	6	25,00	2.500	21,76
involontaires	.	.	2	0,33	1	0,07	10	0,25	8	0,15	.	.	1	4,17	22	0,19
<b>libertés individuelles</b>	<b>10</b>	<b>17,86</b>	<b>104</b>	<b>17,25</b>	<b>338</b>	<b>22,79</b>	<b>511</b>	<b>12,96</b>	<b>347</b>	<b>6,63</b>	<b>37</b>	<b>25,00</b>	<b>3</b>	<b>12,50</b>	<b>1.350</b>	<b>11,75</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>24</b>	<b>42,86</b>	<b>145</b>	<b>24,05</b>	<b>216</b>	<b>14,57</b>	<b>364</b>	<b>9,23</b>	<b>354</b>	<b>6,76</b>	<b>49</b>	<b>33,11</b>	<b>7</b>	<b>29,17</b>	<b>1.159</b>	<b>10,09</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>22</b>	<b>39,29</b>	<b>108</b>	<b>17,91</b>	<b>131</b>	<b>8,83</b>	<b>187</b>	<b>4,74</b>	<b>197</b>	<b>3,76</b>	<b>41</b>	<b>27,70</b>	<b>6</b>	<b>25,00</b>	<b>692</b>	<b>6,02</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>2</b>	<b>3,57</b>	<b>30</b>	<b>4,98</b>	<b>67</b>	<b>4,52</b>	<b>135</b>	<b>3,42</b>	<b>97</b>	<b>1,85</b>	<b>8</b>	<b>5,41</b>	<b>1</b>	<b>4,17</b>	<b>340</b>	<b>2,96</b>
<b>sphère familiale</b>	.	.	7	1,16	18	1,21	42	1,07	60	1,15	.	.	.	.	127	1,11
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	.	.	<b>28</b>	<b>4,64</b>	<b>102</b>	<b>6,88</b>	<b>398</b>	<b>10,09</b>	<b>780</b>	<b>14,90</b>	<b>18</b>	<b>12,16</b>	<b>3</b>	<b>12,50</b>	<b>1.329</b>	<b>11,57</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	3	0,20	26	0,66	30	0,57	3	2,03	.	.	62	0,54
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,03	5	0,10	.	.	.	.	6	0,05
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,33</b>	<b>15</b>	<b>1,01</b>	<b>203</b>	<b>5,15</b>	<b>505</b>	<b>9,65</b>	<b>14</b>	<b>9,46</b>	<b>1</b>	<b>4,17</b>	<b>740</b>	<b>6,44</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,03	4	0,08	.	.	.	.	5	0,04
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,17</b>	.	.	5	0,13	1	0,02	.	.	.	.	7	0,06
<b>    environnement</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,17</b>	.	.	5	<b>0,13</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	7	<b>0,06</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,33</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,10</b>	.	.	.	.	7	<b>0,06</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	2	0,13	6	0,15	7	0,13	.	.	.	.	15	0,13
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>5</b>	<b>8,93</b>	<b>35</b>	<b>5,80</b>	<b>93</b>	<b>6,27</b>	<b>500</b>	<b>12,68</b>	<b>749</b>	<b>14,31</b>	<b>2</b>	<b>1,35</b>	<b>1</b>	<b>4,17</b>	<b>1.385</b>	<b>12,05</b>
<b>AUTRES</b>	.	.	<b>7</b>	<b>1,16</b>	<b>12</b>	<b>0,81</b>	<b>47</b>	<b>1,19</b>	<b>61</b>	<b>1,17</b>	<b>2</b>	<b>1,35</b>	.	.	<b>129</b>	<b>1,12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>	<b>100,00</b>	<b>603</b>	<b>100,00</b>	<b>1.483</b>	<b>100,00</b>	<b>3.943</b>	<b>100,00</b>	<b>5.234</b>	<b>100,00</b>	<b>148</b>	<b>100,00</b>	<b>24</b>	<b>100,00</b>	<b>11.491</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.191</b>	<b>25,29</b>	<b>509</b>	<b>18,75</b>	<b>46</b>	<b>40,71</b>	<b>2.746</b>	<b>23,90</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.501</b>	<b>17,33</b>	<b>392</b>	<b>14,44</b>	<b>44</b>	<b>38,94</b>	<b>1.937</b>	<b>16,86</b>
vol simple	740	8,54	306	11,27	17	15,04	1.063	9,25
vol avec violence	357	4,12	47	1,73	6	5,31	410	3,57
vol aggravé	404	4,66	39	1,44	21	18,58	464	4,04
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>471</b>	<b>5,44</b>	<b>61</b>	<b>2,25</b>	.	.	<b>532</b>	<b>4,63</b>
<b>fraude</b>	<b>219</b>	<b>2,53</b>	<b>56</b>	<b>2,06</b>	<b>2</b>	<b>1,77</b>	<b>277</b>	<b>2,41</b>
recel & blanchiment	62	0,72	7	0,26	2	1,77	71	0,62
informatique	77	0,89	17	0,63	.	.	94	0,82
autres	80	0,92	32	1,18	.	.	112	0,97
<b>PERSONNE</b>	<b>2.636</b>	<b>30,43</b>	<b>1.258</b>	<b>46,34</b>	<b>7</b>	<b>6,19</b>	<b>3.901</b>	<b>33,95</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>24</b>	<b>0,28</b>	<b>5</b>	<b>0,18</b>	.	.	<b>29</b>	<b>0,25</b>
assassinat & meurtre	22	0,25	5	0,18	.	.	27	0,23
homicide involontaire	2	0,02	.	.	.	.	2	0,02
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.878</b>	<b>21,68</b>	<b>641</b>	<b>23,61</b>	<b>3</b>	<b>2,65</b>	<b>2.522</b>	<b>21,95</b>
volontaires	1.861	21,48	636	23,43	3	2,65	2.500	21,76
involontaires	17	0,20	5	0,18	.	.	22	0,19
<b>libertés individuelles</b>	<b>734</b>	<b>8,47</b>	<b>612</b>	<b>22,54</b>	<b>4</b>	<b>3,54</b>	<b>1.350</b>	<b>11,75</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>1.007</b>	<b>11,62</b>	<b>146</b>	<b>5,38</b>	<b>6</b>	<b>5,31</b>	<b>1.159</b>	<b>10,09</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>653</b>	<b>7,54</b>	<b>35</b>	<b>1,29</b>	<b>4</b>	<b>3,54</b>	<b>692</b>	<b>6,02</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>275</b>	<b>3,17</b>	<b>63</b>	<b>2,32</b>	<b>2</b>	<b>1,77</b>	<b>340</b>	<b>2,96</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>79</b>	<b>0,91</b>	<b>48</b>	<b>1,77</b>	.	.	<b>127</b>	<b>1,11</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.070</b>	<b>12,35</b>	<b>228</b>	<b>8,40</b>	<b>31</b>	<b>27,43</b>	<b>1.329</b>	<b>11,57</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>45</b>	<b>0,52</b>	<b>17</b>	<b>0,63</b>	.	.	<b>62</b>	<b>0,54</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,05</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>602</b>	<b>6,95</b>	<b>132</b>	<b>4,86</b>	<b>6</b>	<b>5,31</b>	<b>740</b>	<b>6,44</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>5</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,04</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>4</b>	<b>0,05</b>	<b>3</b>	<b>0,11</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,06</b>
<b>environnement</b>	<b>4</b>	<b>0,05</b>	<b>3</b>	<b>0,11</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,06</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>	<b>3</b>	<b>0,11</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,06</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>12</b>	<b>0,14</b>	<b>3</b>	<b>0,11</b>	.	.	<b>15</b>	<b>0,13</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>974</b>	<b>11,24</b>	<b>397</b>	<b>14,62</b>	<b>14</b>	<b>12,39</b>	<b>1.385</b>	<b>12,05</b>
<b>AUTRES</b>	<b>108</b>	<b>1,25</b>	<b>18</b>	<b>0,66</b>	<b>3</b>	<b>2,65</b>	<b>129</b>	<b>1,12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8.663</b>	<b>100,00</b>	<b>2.715</b>	<b>100,00</b>	<b>113</b>	<b>100,00</b>	<b>11.491</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>services de police</b>	8.482	43,76
<b>autres</b>	10.898	56,23
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,01
<b>TOTAL</b>	19.382	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.892	20,08
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	4.912	25,34
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	2.620	13,52
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	4.413	22,77
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.394	17,51
<b>à partir de 18 ans</b>	42	0,22
<b>inconnu/erreur</b>	109	0,56
<b>TOTAL</b>	19.382	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	8.717	44,97
<b>feminin</b>	10.603	54,71
<b>inconnu/erreur</b>	62	0,32
<b>TOTAL</b>	19.382	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.993	22,86	1.889	17,82	10	16,13	3.892	20,08
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.426	27,83	2.478	23,37	8	12,90	4.912	25,34
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.051	12,06	1.567	14,78	2	3,23	2.620	13,52
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.652	18,95	2.748	25,92	13	20,97	4.413	22,77
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.530	17,55	1.850	17,45	14	22,58	3.394	17,51
<b>à partir de 18 ans</b>	16	0,18	26	0,25	.	.	42	0,22
<b>inconnu/erreur</b>	49	0,56	45	0,42	15	24,19	109	0,56
<b>TOTAL</b>	8.717	100,00	10.603	100,00	62	100,00	19.382	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

*Retour à la table des matières*

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	5.376	74,39
<b>2 affaires FQI</b>	1.010	13,98
<b>3 affaires FQI</b>	358	4,95
<b>4 affaires FQI</b>	186	2,57
<b>5 affaires FQI</b>	90	1,25
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	163	2,26
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	44	0,61
<b>TOTAL</b>	7.227	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	42	0,58
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	514	7,11
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.129	15,62
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.403	33,25
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.001	41,52
<b>à partir de 18 ans</b>	114	1,58
<b>inconnu/erreur</b>	24	0,33
<b>TOTAL</b>	7.227	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	5.229	72,35
<b>féminin</b>	1.931	26,72
<b>inconnu/erreur</b>	67	0,93
<b>TOTAL</b>	7.227	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur  
 (n & % en colonne)  
 RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	32	0,61	10	0,52	.	.	42	0,58
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	370	7,08	141	7,30	3	4,48	514	7,11
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	756	14,46	371	19,21	2	2,99	1.129	15,62
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.722	32,93	668	34,59	13	19,40	2.403	33,25
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.256	43,14	709	36,72	36	53,73	3.001	41,52
<b>à partir de 18 ans</b>	82	1,57	31	1,61	1	1,49	114	1,58
<b>inconnu/erreur</b>	11	0,21	1	0,05	12	17,91	24	0,33
<b>TOTAL</b>	5.229	100,00	1.931	100,00	67	100,00	7.227	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	9.594	75,39
<b>2 affaires MD</b>	1.969	15,47
<b>3 affaires MD</b>	595	4,68
<b>4 affaires MD</b>	229	1,80
<b>5 affaires MD</b>	107	0,84
<b>6 à 10 affaires MD</b>	149	1,17
<b>plus de 10 affaires MD</b>	82	0,64
<b>TOTAL</b>	12.725	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.951	23,19
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.685	28,96
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.776	13,96
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.241	17,61
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.924	15,12
<b>à partir de 18 ans</b>	40	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	108	0,85
<b>TOTAL</b>	12.725	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	6.136	48,22
<b>féminin</b>	6.532	51,33
<b>inconnu/erreur</b>	57	0,45
<b>TOTAL</b>	12.725	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur  
 (n & % en colonne)  
 RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.516	24,71	1.425	21,82	10	17,54	2.951	23,19
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.852	30,18	1.825	27,94	8	14,04	3.685	28,96
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	774	12,61	1.000	15,31	2	3,51	1.776	13,96
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	968	15,78	1.262	19,32	11	19,30	2.241	17,61
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	962	15,68	951	14,56	11	19,30	1.924	15,12
<b>à partir de 18 ans</b>	16	0,26	24	0,37	.	.	40	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	48	0,78	45	0,69	15	26,32	108	0,85
<b>TOTAL</b>	6.136	100,00	6.532	100,00	57	100,00	12.725	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT LIEGE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	11.445	61,29	11.445	61,29
<b>FQI</b>	5.947	31,85	1.280	6,86	7.227	38,71
<b>TOTAL</b>	5.947	31,85	12.725	68,15	18.672	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	689	53,83
<b>2 affaires FQI</b>	232	18,13
<b>3 affaires FQI</b>	135	10,55
<b>4 affaires FQI</b>	63	4,92
<b>5 affaires FQI</b>	37	2,89
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	95	7,42
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	29	2,27
<b>TOTAL</b>	1.280	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	16	1,25
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	101	7,89
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	221	17,27
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	530	41,41
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	409	31,95
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,08
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,16
<b>TOTAL</b>	1.280	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	798	62,34
<b>féminin</b>	475	37,11
<b>inconnu/erreur</b>	7	0,55
<b>TOTAL</b>	1.280	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	10	1,25	6	1,26	.	.	16	1,25
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	71	8,90	30	6,32	.	.	101	7,89
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	118	14,79	103	21,68	.	.	221	17,27
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	319	39,97	207	43,58	4	57,14	530	41,41
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	277	34,71	129	27,16	3	42,86	409	31,95
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,13	.	.	.	.	1	0,08
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,25	.	.	.	.	2	0,16
<b>TOTAL</b>	798	100,00	475	100,00	7	100,00	1.280	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)